



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
07/09/2026		
Date d'affichage		
07/09/2026		

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CRESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HERVE Sophie, SABAROTS Valérie et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, CRESSOUX Stéphanie et COURRIBET Julie.

Absent(s) excusé(s) : DARRIBERE Patrick

Secrétaire de séance : FABRE Philippe

2026-09-16-06/59 Régularisation de suramortissement constaté par opérations d'ordre non budgétaire – Budget Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il a été constaté par le comptable un montant total de suramortissements de 369 € sur l'exercice 2025 qu'il convient de régulariser.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaire

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à régulariser par opération d'ordre non budgétaire le suramortissement constaté selon le schéma comptable suivant :
 - **Débit du compte 281828** : Amortissement matériel de transport pour 369 €
 - **Crédit du compte 1068** : Excédents de fonctionnement capitalisés pour 369 €



- **PRECISE** que cette opération non budgétaire augmentera à due concurrence le résultat cumulé du compte 1068.

A Labenne, le 16 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Philippe FABRE



La Maire,

Stéphanie CHESSEUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/09/2026
Et publication et/ou notification le 18/09/2026